



RASSEMBLEMENT TECHNIQUE REGIONAL DES JEUNES SAPEURS- POMPIERS



RÈGLEMENT INTÉRIEUR « RTR AUBENAS 2023 » VENDREDI 2 ET SAMEDI 3 JUIN 2023 Lycée Agricole Olivier de Serres, Espace Lienhart et Stade Ripotier

Article 1 : Durant toute la durée de la manifestation, que ce soit sur le site ou en dehors du rassemblement technique, toute équipe doit être placée sous la responsabilité de deux encadrants majeurs (en cas d'équipe mixte, JSP filles et garçons confondus, obligation d'avoir un encadrement mixte).

Article 2 : Pour une bonne organisation de la compétition et un bon déroulement des épreuves, seules les dispositions de ce règlement intérieur et du règlement du concours de manœuvres en vigueur au jour du rassemblement pourront être appliquées.

Article 3 : L'équipe non présente à la chambre d'appel ou à son emplacement de manœuvres lors de l'appel de la section sera automatiquement disqualifiée.

Article 4 : Toute personne, section de JSP ou association s'adonnant à la vente de ses propres articles, sur les lieux de la manifestation, sans y être autorisée par le comité d'organisation, sera expulsée.

Article 5 : Toute personne ou section de JSP troublant la bonne organisation du rassemblement sera expulsée.

Article 6 : Les organisateurs ne pourront, en aucun cas, être tenus responsables en cas de vol d'effets personnels ou d'objets divers sur l'ensemble

des sites (hébergement, restauration, manœuvres, ...) pendant la durée de la manifestation.

Article 7 : Durant toute la manifestation, la consommation d'alcool et de produits illicites est formellement interdite pour les JSP et les animateurs en charge de la surveillance et de l'encadrement des JSP. En cas de comportement douteux, l'organisation se réserve le droit de faire constater et contrôler le taux d'alcool ou la consommation de produits illicites par un médecin ou par la gendarmerie.

Article 8 : L'ensemble des sites d'hébergement est non-fumeur. Les feux de camp sont également interdits.

Article 9 : L'ensemble des personnes présentes sur les sites d'hébergement a obligation de respecter la tranquillité, le repos et le sommeil d'autrui.

Article 10 : L'organisateur prévoit un comité de surveillance et de discipline. Ce comité, composé de membres de la commission régionale et de l'organisation, est placé sous l'autorité du (de la) Président(e) de l'Union Régionale, du (de la) Directeur (-trice) Départemental(e) et du (de la) Président(e) de l'Union Départementale ou de leur(e)s représentant(e)s respectifs (-ives).

Il sera mobilisable et joignable jour et nuit sur l'ensemble des sites de la manifestation.

Son rôle est de prévenir et/ou de constater tout acte de malveillance, de dégradation, d'incivilité, de dérive comportementale, toute consommation de produits illicites et d'alcool, ...

Les membres de ce comité auront toute latitude pour exclure sans délai une équipe des épreuves ou annuler le classement obtenu par une équipe dès lors que des faits inadmissibles seront constatés sur toute la durée de la manifestation.

Article 11 : Les encadrants devront s'assurer du maintien en bon état des structures d'hébergement et de restauration tout au long de leur séjour et plus particulièrement à leur départ de la manifestation.

Toute dégradation fera l'objet d'une facturation au (à la) Président(e) de l'Union Départementale ou au (à la) Président(e) de l'Association Départementale concernée avec un courrier d'information adressé au (à la) Directeur (-trice) Départemental(e).

Article 12 : Conformément au règlement du Rassemblement Technique National (ARTICLE 25), chaque équipe devra amener son matériel.

Article 13 : L'image des jeunes sapeurs-pompiers est aussi véhiculée par la

tenue vestimentaire, celle-ci doit être respectée et compatible avec le port de l'uniforme, elle devra être conforme au règlement du Rassemblement Technique National.

Pour le challenge DENTINGER :

- Survêtement et/ou tenue de sport.

Pour les accompagnateurs et jurys :

- Tenue F1 (Veste, pantalon, rangiers et polo).

Pour les bénévoles :

- Tenue civile avec tee-shirt de l'organisation.

Autres :

- Tenue civile

Le comité d'organisation compte sur la maturité et le savoir être de chacun pour que cette manifestation soit une fête pour tout le monde, y compris pour les organisateurs.

Le Président de l'UDSP Ardèche,
Lieutenant-Colonel Jean Claude CILILIEN

04.75.85.06.34

06.23.63.05.93

jean-claude.cicilien@sdis07.fr

L'organisateur de l'évènement,

Adjudant-chef Olivier DOMINIQUE

04.75.35.18.18 (ligne administrative CSP Aubenas)

06.99.67.16.68

olivier.dominique@sdis07.fr

